



**ARRETE N°2024 028**

**Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe au titre de l'année 2024.**

Madame le Maire de la commune d'Autrèche,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ?

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 200661691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024

| Rang de classement | Identité de l'agent | Date d'avancement |
|--------------------|---------------------|-------------------|
| 1                  | PASQUET Philippe    | 01/09/2024        |

|              | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0                | 1               |
| Inscrits     | 0                | 1               |

**Article 2** : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Autrèche, le 21 août 2024

Le Maire, Jocelyne DEFEINGS

Le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

